

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA HALLE TRIPLE LORS DE MANIFESTATIONS NON-SPORTIVES

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. La halle de sport triple et sa galerie peuvent être utilisées pour des activités non-sportives telles que conférences, assemblées, banquets ou concerts.
- 1.2. Dans le cadre de manifestations non-sportives, la halle triple est louée à la journée, sans matériel de sport.
- 1.3. La gestion administrative et technique de la halle triple est placée sous la compétence et la responsabilité générale de l'administration du Bicubic qui peut déléguer tout ou partie de ces tâches.
- 1.4. Le locataire se conforme aux consignes de l'équipe technique de Bicubic, notamment en matière de sécurité
- 1.5. Les halles peuvent être mises à la disposition de toute entité à caractère public (écoles, CO, collectivités publiques, communes, associations, organisateurs privés, etc.). L'administration de Bicubic statue sur les demandes d'utilisation.
- 1.6. Il incombe à l'organisateur locataire de la salle de régler et coordonner le parcage des véhicules en accord avec la police communale de Romont (**annexe 1**).
- 1.7. L'administration de Bicubic se réserve le droit de poursuivre les responsables des dommages causés au matériel ou aux installations.
- 1.8. Il est conseillé à l'organisateur de conclure une assurance responsabilité civile.
- 1.9. L'ensemble des locaux et des équipements mis à disposition sont constatés avant et après toute utilisation par le l'organisateur et un représentant de l'administration du Bicubic.
- 1.10. A partir de la reconnaissance et jusqu'à la reddition, les locaux et les différents équipements mis à disposition sont sous la responsabilité de l'organisateur. Celui-ci prend personnellement, à l'égard de l'administration de Bicubic, la responsabilité de l'utilisation des locaux. Il assure notamment l'ordre et le comportement des occupants dans les locaux et aux abords immédiats. Il est informé des mesures de sécurité nécessaires. Il s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect. Il veille notamment au respect de l'horaire, à l'extinction des lumières, à la préservation de l'état des sols et à la fermeture des locaux. Il signalera immédiatement à l'administration de Bicubic toute déprédation aux installations ou au matériel.
- 1.11. L'administration de Bicubic décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets déposés dans les locaux mis à disposition, notamment en cas de vol.
- 1.12. L'affichage se fait uniquement aux endroits prévus à cet effet.
- 1.13. Le bâtiment est non-fumeur et interdit aux animaux.

2. INFRASTRUCTURE ET EQUIPEMENTS

- 2.1. Le rez inférieur (halle triple) dispose de deux gradins mobiles de 250 places chacun.
- 2.2. Le rez-de-chaussée (galerie) dispose de deux gradins fixes de 250 places chacun situés de part et d'autre de la salle.
- 2.3. Un parking de 180 places est situé en face du bâtiment. Les 3 premières heures d'utilisation sont gratuites, puis 1.-/h. Par ailleurs, quelques places de parc sont disponibles aux abords du Cycle d'Orientation (uniquement les places blanches).
- 2.4. Une armoire à pharmacie est à disposition dans le local F.
- 2.5. Les vestiaires liés aux salles de sport sont mis à disposition uniquement sur demande.
- 2.6. Une sono est disponible sur demande, elle diffuse sur les gradins et la galerie. Pour une diffusion en salle, Bicubic fait appel à un prestataire extérieur, selon les besoins.

- 2.7. Bicubic dispose de 30 praticables (2m/1m) permettant de réaliser des estrades ou podiums. L'installation se fait obligatoirement en collaboration avec l'équipe technique de Bicubic.
- 2.8. Le rez-de-chaussée (galerie) comprend un bar, des tiroirs frigorifiques, une chambre froide, une cuisine (type cuisine familiale), des ustensiles de cuisine de base, deux lave-vaisselles, 150 verres à eau, 300 verres à vin, 200 tasses à café/sous-tasses/cuillères.
- 2.9. Dans sa volonté de diminuer la production de déchets, Bicubic dispose de vaisselle lavable en quantité et de lave-vaisselles professionnels. Ce matériel est mis à disposition des locataires gratuitement. S'agissant des déchets, à partir du 1^{er} janvier 2023, il incombe au locataire de les évacuer (poubelles, plastiques et déchets organiques). Seul le verre, le PET et le papier/carton peuvent être laissés sur place.

3. CONDITIONS DE LOCATION REZ INFÉRIEUR (halle triple)

- 3.1. Le contrat de location doit être conclu au minimum un mois avant la date d'utilisation.
- 3.2. Le rez inférieur (halle triple hors gradin) peut contenir 100 personnes au maximum. Ce nombre peut être augmenté à 300 personnes à condition de mettre en place le protocole de sécurité défini par l'administration de Bicubic en collaboration avec l'Ecab et la Préfecture (**annexe 2**). Il est strictement interdit d'accueillir un nombre de personnes supérieur au nombre annoncé.

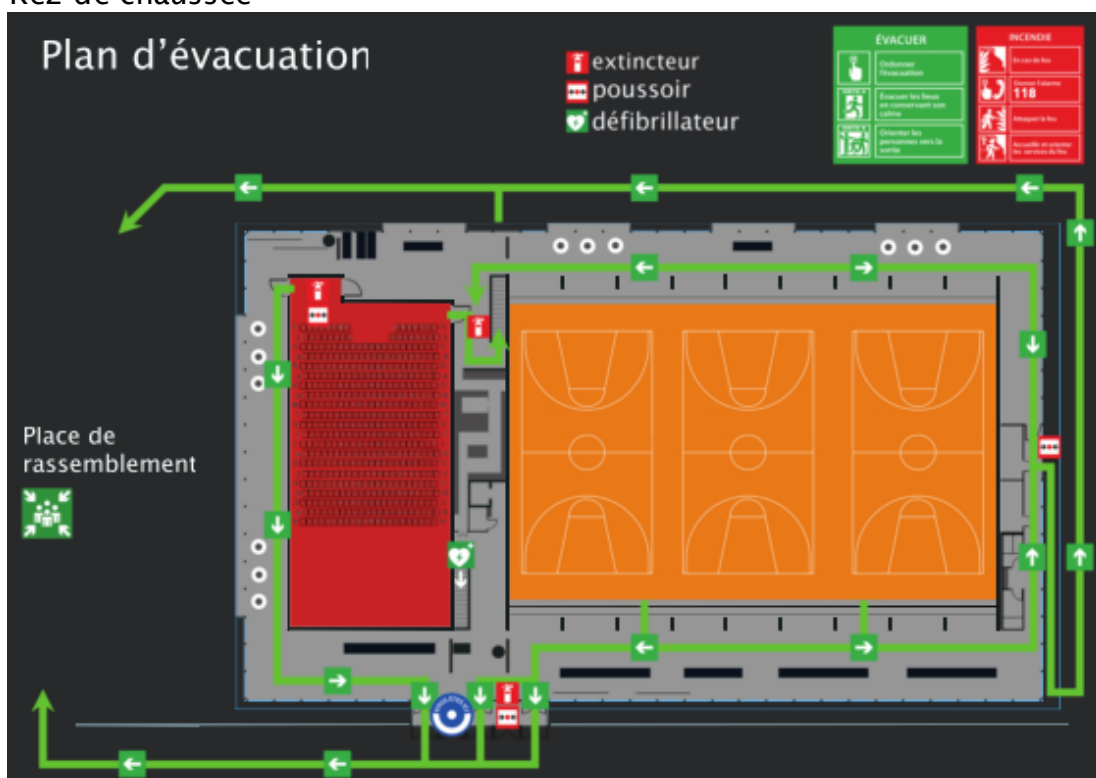
4. CONDITIONS D'UTILISATION REZ INFÉRIEUR (halle triple)

- 4.1. La halle triple ainsi que les annexes sont mises à la disposition de l'organisateur selon un horaire précis, établi par l'administration du Bicubic.
- 4.2. Il est interdit de toucher ou modifier les installations de chauffage, de ventilation et d'ouverture des portes.
- 4.3. Une voie d'accès d'urgence doit rester libre sur la rampe extérieure.
- 4.4. L'installation de bars ou de cuisine mobile dans la halle triple et les galeries est exclue. Des repas pré-cuisinés par un traiteur (autocuisiniers) peuvent cependant y être servis.
- 4.5. L'organisateur sera informé des mesures de sécurité nécessaires. Il s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect. Il est en particulier strictement interdit d'accueillir un nombre de personnes supérieur à la capacité de la salle décrit sous chiffre 2.2 et d'entreposer des objets pouvant obstruer les portes de secours et leurs accès.

Rez inférieur



Rez-de-chaussée



Le locataire atteste avoir pris connaissance des sorties de secours ainsi que des voies de fuite. Ces dernières doivent être de la même largeur que les portes qui donnent accès aux locaux ou à la sortie du bâtiment. Il prendra toutes les mesures propres à supprimer tout risque d'incendie.

4.6. Bicubic peut mettre à disposition 12 tables pliables et 90 chaises (coques plastiques). Pour l'accueil de grands groupes, l'entreprise HdF Mauron SA à Châtonnaye dispose d'un mobilier agréé. Ce fournisseur livre et installe tables, chaises, tables de service et fournit des compléments de vaisselle (**annexe 3**). L'organisateur a aussi la possibilité d'apporter son propre mobilier. Toutefois, les pieds des tables et chaises devront impérativement être équipés de caoutchoucs de protection. Un contrôle sera effectué par un membre de l'équipe technique de Bicubic. Les tables et bancs de cantines avec pieds métalliques sont absolument exclus en raison des risques de déprédation des sols (griffures, etc).

4.7. **Le sol de la halle triple ne résiste pas à des charges supérieures à 500 kg par m², et environ 150 kg par roue.** Pour cette raison, l'installation d'estrades ou même le passage de chariots doit être effectué sous la supervision de l'équipe technique de Bicubic.

5. CONDITIONS D'UTILISATION REZ-DE-CHAUSSEE (galerie)

5.1. Des boissons ou de la nourriture peuvent être distribuées ou vendues au bar situé au rez-de-chaussée. Une demande de patente K doit être demandée par l'organisateur auprès de la Préfecture (**annexe 4**).

5.2. Les mets dégagant des vapeurs, des fumées et des odeurs doivent se cuisiner à l'extérieur du bâtiment (friture, raclette, fondues, crêpes sur four à gaz, etc.).

5.3. La galerie côté montagne peut être louée en supplément.

5.4. Pour ses commandes, l'organisateur s'adresse exclusivement aux fournisseurs officiels de Bicubic.

Boissons	Chardonnens-Boissons SA Commandes et conseil : Stéphane Bourqui 026 919 62 00 ou 079 193 59 16
Café	Café Esperanza 2 à 3 machines à disposition sur place (1.20/café tout compris) Commande de machines supplémentaires : 026 919 80 80
Apéritif/boulangerie	Boulangerie Dubey-Grandjean à Romont, 026 652 21 64 ou Boulangerie Ecoffey à Romont, 026 652 23 07
Mobilier	HdF Mauron SA à Châtonnaye, 026 658 14 14

Lorsque les fournisseurs officiels de Bicubic ne peuvent pas répondre aux attentes de l'organisateur, celui-ci peut à titre exceptionnel et sur demande, faire appel à un fournisseur différent. Le total de la facture de location sera alors majoré de 10%.

5.5. Les dispositions légales demeurent réservées. Dans tous les cas, il est strictement interdit de servir des boissons alcoolisées fermentées (teneur en alcool légère) aux jeunes de moins de 16 ans révolus et des boissons alcoolisées distillées (teneur en alcool forte) aux jeunes de moins de 18 ans révolus.

6. DROITS, IMPÔTS, AUTORISATIONS

6.1. Les droits, taxes, redevances, patentes, etc. sont à la charge exclusive de l'organisateur de la manifestation. Les manifestations organisées sur le territoire de la commune de Romont ne font pas l'objet de la taxe sur les spectacles.

7. DISPOSITIONS FINALES

7.1 L'administration du Bicubic est chargée d'appliquer le présent règlement. En cas de différend ou toute autre difficulté relative à son application, le Bicubic tranche en dernier ressort et de manière définitive.

7.2 Ce règlement peut être révisé en tout temps par l'Association Bicubic.

Pour accord :

Romont, le

L'organisateur

Association Bicubic

.....

.....

.....